

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors du vote du Budget Primitif de 1986, une somme de 2 000 000 Francs (chapitre 945 - article 657) avait été inscrite au titre de "Subvention aux théâtres".

Je vous demande en conséquence l'autorisation d'affecter une partie de cette somme, soit 1 551 000 Francs de la façon suivante :

- Subvention au C.R.A.C. pour le fonctionnement du Théâtre de Champ-Fleuri	1 000 000
- Subvention à l'O.M.T.L. pour l'O.M.S.	500 000
- Subvention au Théâtre Vollard	51 000

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

La Commission E.C.T.L. souhaite également que soit attribuée une somme de 200 000 Francs à l'O.M.T.L. pour des sorties pédagogiques en cars des élèves des écoles primaires et maternelles.

Elle précise également que la subvention allouée à l'O.M.S. servira à aider les déplacements en cars à travers l'île des clubs sportifs de Saint-Denis.

Commission des Finances : Avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 03 AVR. 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

M. BOYER E. : Je voudrais d'abord préciser que Monsieur BOUGUIN -qui est Directeur des Affaires Culturelles et Scolaires- avait proposé à notre Commission de consacrer cette somme de 200 000 Francs à des sorties pédagogiques pour les écoles maternelles et primaires, car des problèmes existents à l'heure actuelle. Dans cette il avait préparé un état qui aboutissait/une moyenne approximative -car il est difficile de dire quelles sont les écoles les plus intéressées- de 250 Francs par classe. Ainsi, pour 190 cars, avec une moyenne de 1 000 Francs sur une période de 5 mois -jusqu'aux prochaines vacances scolaires-, on obtenait une somme de l'ordre de 200 000 Francs. Cette dernière sera réservée à des sorties pédagogiques et, ce, jusqu'au 15 août prochain.

Lors de la réunion de la Commission, deux options avaient été formulées :

- 1 - Attribution de cette somme à l'O.M.T.L. qui la répartirait en fonction des critères retenus (190 cars pour une période de 5 mois -d'avril à août-, 250 Francs par classe) ;
- 2 - Ladite somme resterait au niveau du budget communal, pour le Service des Affaires Culturelles et Scolaires, avec la possibilité d'attribuer les cars en fonc-

tion des demandes faites auprès du Directeur du Service -demandes qu'il étudierait-.

Il est donc possible de choisir entre ces deux options : soit attribution de cette somme de 200 000 Francs à l'O.M.T.L., soit gestion de celle-ci par le Service des Affaires culturelles (c'est-à-dire qu'elle resterait donc au niveau du budget communal).

LE MAIRE : En fait, il pourrait y avoir une troisième possibilité, à savoir : la gestion de cette somme par la Caisse des Ecoles.

Il serait préférable, en fait, qu'elle reste sur le budget communal, et qu'elle soit débloquée au coup par coup par le Cabinet pour cette seule vocation pédagogique.

M. GERARD G. : Lors du vote du Budget Primitif, 2 000 000 Francs ont été attribués pour la "Subvention aux théâtres" et, parallèlement, d'autres sommes assez considérables -à ce qu'il me semble- avaient été votées pour l'O.M.T.L., l'O.M.S., etc. Je ne vois donc pas pourquoi, maintenant, on va prélever 500 000 Francs sur le chapitre "Subvention aux théâtres" pour affecter cette somme à l'O.M.S..

S'il y a un problème au niveau de cet Office, il faut nous le dire. Par contre, il n'y a aucune raison pour "dégarnir" -si j'ose dire- les théâtres pour alimenter l'O.M.S..

D'autre part, si problème pédagogique il y a, je crois qu'il doit relever d'un autre budget, et pas de celui de l'aide aux théâtres. Soit on veut favoriser le secteur théâtral, et on le fait ; soit on ne le veut pas, qu'on le dise alors.

Je ne comprends pas qu'on puisse bloquer au niveau du budget communal une somme de 2 000 000 Francs pour les théâtres pour nous dire, au moment de la répartition des crédits, que finalement la somme de 1 000 000 Francs seulement restera effectivement aux théâtres, que 500 000 Francs attribués à l'O.M.S. et 51 000 Francs au Théâtre Volland sont retirés du budget initial. De plus, on envisage également de prélever 200 000 Francs sur celui-ci pour l'éducation.

Il y a là, ce me semble, un amalgame qui ne me plait pas du tout.

LE MAIRE : Il n'y a aucun "amalgame" au sujet de cette répartition.

Lors de l'établissement du Budget Primitif, nous ne savions pas qu'elle était le montant exact de la subvention à attribuer aux théâtres. Cela dépendait notamment de la position du Conseil Général -alors en rapport avec le Théâtre de Champ-Fleuri-. La somme retenue au B.P. était purement prévisionnelle. A présent, le montant exact de la participation communale est connu : 1 000 000 Francs. Il reste donc 1 000 000 Francs sur le budget initial. Ce reliquat aurait pu, effectivement, être attribué ultérieurement aux théâtres. Mais, parallèlement, trois autres problèmes se sont posés. Le premier, au niveau de l'O.M.S., se rapporte au transport des équipes sportives de la Commune ; le deuxième est relatif aux sorties pédagogiques des élèves des écoles maternelles et primaires ; le troisième découle d'une demande d'aide formulée par le Théâtre Volland. De fait, étant donné qu'une somme de 1 000 000 Francs reste sans utilisation immédiate, il est envisagé de résoudre ces différents problèmes pour lesquels aucun financement n'était prévu.

Il n'y a donc pas, contrairement à ce que vous dites, d'"amalgame".

La "Subvention aux théâtres", initialement prévue à 2 000 000 Francs, n'atteint plus désormais que le montant de 1 000 000 Francs. La différence est transférée au profit de l'O.M.S., du Théâtre Volland, et destinée à des sorties pédagogiques.

Tout cela est établi distinctement au niveau du budget. Il n'y a pas de mélange possible.

M. GERARD G. : Il restera malgré tout de l'argent non affecté sur ce budget. La somme de 1 000 000 + 500 000 + 200 000 + 51 000 n'équivaut pas à 2 000 000 Francs.

LE MAIRE : Encore une fois, ceci est un budget prévisionnel. Il peut rester une certaine somme dont, ultérieurement, on pourrait l'usage. Pour l'instant, on laisse le reliquat en attente. On a l'usage uniquement pour la somme de 1 751 000 Francs, sur un budget initial de 2 000 000 Francs.

Des propositions sont faites pour l'utilisation de la somme de 1 000 000 Francs provenant du chapitre "Subvention aux théâtres". La décision vous appartient.

M. ANNETTE : Effectivement, Monsieur le Maire, lors de la discussion du Budget Préliminaire, le 10 décembre 1985, j'avais estimé que la somme de 2 000 000 Francs était importante, voire excessive. J'avais, en outre, proposé de prélever 500 000 Francs sur ce chapitre pour les transférer à l'O.M.S..

Permettez-moi de lire le procès-verbal de cette séance que j'ai sous les yeux : "Est-ce que ces 2 000 000 Francs sont vraiment nécessaires ?".

On avait justifié ce montant en disant qu'il y avait le Théâtre de Champ-Fleuri, un autre en perspective, que l'Etat n'avait pas participé au financement...

LE MAIRE : Il n'est pas moins vrai que cette somme correspondait à une prévision.

M. ANNETTE : Je veux bien admettre que, depuis cette date, les choses se sont décantées. Cependant, sur le plan de la procédure, est-ce qu'il ne faut pas opérer une décision modificative ?... Est-ce que ce rapport équivaut à une telle décision ?...

M. GERARD M. : C'est cela.

M. CROCHET : C'est un peu la même procédure que pour les "Subventions à divers".

M. ANNETTE : Oui, mais cela n'a pas été intégré au niveau d'une décision modificative.

M. CROCHET : C'en est une.

M. ANNETTE : Cela aurait dû être clairement intégré au niveau d'une telle décision.

LE MAIRE : Effectivement. Mais, la procédure aurait été plus lourde.

M. ANNETTE : D'accord.

Pour ma part, je ne suis pas opposé à l'attribution de la subvention de 500 000 Francs à l'O.M.S., pour les déplacements des sportifs. Je crois qu'effectivement les clubs sportifs de Saint-Denis ont besoin d'être aidés en cette matière.

Je voudrais cependant m'assurer que des critères de répartition de cette subvention

existent. Sur ce point, s'il doit y avoir débat, nous souhaiterions y être associés pour donner notre avis.

De la même façon, en ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 200 000 Francs pour des sorties pédagogiques -proposition qui paraît aussi intéressante-, nous voudrions qu'il soit possible d'en débattre, et que cela ne soit pas laissé à la seule discrétion du Cabinet -sans pour autant vouloir mettre en cause la compétence du Cabinet en la matière-.

LE MAIRE : En l'occurrence, le Cabinet ne décide rien.

M. ANNETTE : D'accord.

LE MAIRE : Il existe des critères pour l'attribution de cette somme.

M. ANNETTE : Pourrait-on les soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal ?

LE MAIRE : Lesdits critères vous ont été énumérés.

Je voudrais, à propos de ces sorties pédagogiques, préciser qu'il ne s'agit là que d'une étape. Il est certain qu'on ne pourra pas assurer tous les transports avec cette somme. Dans un premier temps, il ne pourra s'agir que d'une participation.

Monsieur PAYET Aristide pourra vous communiquer quelques précisions sur les propositions qui seront faites aux clubs pour les déplacements sportifs.

M. PAYET A. : Nous sommes en train d'élaborer les critères d'attribution de cette subvention.

Je dois dire, à ce niveau, que les clubs dionysiens sollicitent l'aide de la Commune depuis longtemps pour les déplacements des équipes lors des compétitions officielles.

Le premier point retenu concernera, justement, le déroulement d'une rencontre officielle. Il nous faudra donc avoir les calendriers de toutes les ligues.

Le deuxième point n'est pas encore définitivement fixé. Nous avons pris comme base de calcul la distance la plus longue en partant de Saint-Denis, à savoir jusqu'à Saint-Joseph. Le coût pratiqué actuellement au niveau des transports publics sur ce parcours Saint-Denis / Saint-Joseph est de 36,40 Francs par personne. Nous avons retenu le chiffre de 40 Francs. Nous avons, par ailleurs, considéré qu'il nous était possible de financer le déplacement de vingt personnes (onze joueurs, les remplaçants, les responsables). Nous participons pour un pourcentage de 30 à 40 % du coût du déplacement aller / retour par personne. Soit : 80 Francs par personne, 24 Francs par personne de participation communale ; globalement, 24 x 20. Le montant de cette dernière opération correspondrait à l'aide accordée par la Commune. On pourrait aller jusqu'à 40 % du coût. L'O.M.S. n'a pas encore retenu de pourcentage définitif.

M. ANNETTE : Puis-je formuler à ce propos une suggestion qui me paraît être importante ? Un des critères à retenir serait le nombre d'équipes de jeunes par clubs, étant entendu que les seniors se déplacent par leurs propres moyens, que les équipes de première division en ont suffisamment, que les petites formations ne vont pas très loin, que par contre l'un des obstacles à la création d'équipes de jeunes est relatif aux longs déplacements. Ce serait une bonne chose de pondérer ces divers éléments. L'O.M.S. devrait, me semble-t-il, tenir compte de ce critère aussi.

M. PAYET A. : Pour l'instant, l'O.M.S. envisage de mettre à part les corporatistes et les vétérans. Pour toutes les autres équipes, les critères retenus seraient applicables intégralement.

M. ANNETTE : D'accord.

LE MAIRE : On pourrait effectivement introduire ce critère de la jeunesse, parce qu'il est plus facile à des adultes d'apporter une contribution plus forte. En conséquence, on devrait prévoir une participation communale plus conséquente pour des équipes de jeunes.

M. PAYET A. : Il serait possible de pondérer, en effet.

M. BOYER E. : Je ne vois pas, quant à moi, la nécessité de transiter par l'O.M.T.L. pour la subvention attribuée à l'O.M.S.. On pourrait directement accorder cette dernière à l'O.M.S..

M. PAYET A. : Jusqu'à ce jour, c'était une pratique courante. Toutes les subventions de l'O.M.S. transitent d'abord par l'O.M.T.L.. Cette procédure ne pose pas de problèmes particuliers.

M. ANNETTE : Concernant la somme de 200 000 Francs, il faut donc la rajouter au présent rapport.

LE MAIRE : Oui.

Là encore, il s'agit d'une somme prévisionnelle. Les critères d'attribution de cette dernière devront être fixés.

M. GERARD M. : Monsieur le Maire, pourquoi ne pas attribuer cette somme directement au Service des Affaires Culturelles et Scolaires, étant donné le fait qu'il a établi un bilan répertoriant le nombre de cars, de classes.

LE MAIRE : Simplement, tout cela demande confirmation.

M. GERARD M. : De toute façon, il ne faudra payer les déplacements que sur présentation de justificatifs ; de même que dans le cas de la subvention à l'O.M.S..

LE MAIRE : Toutes les précautions seront prises.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS.

SONT ADOPTES A L'UNANIMITE

sous réserve que les 200 000 Francs destinés aux sorties pédagogiques en cars des élèves des écoles primaires et maternelles restent sur le budget communal, par virement du chapitre 945 - article 657 au chapitre 943 - article 6455 (Frais de transports).